



Département de l'Eure
Programme d'émission de titres de créance
(Euro Medium Term Note Programme) de 400.000.000 d'euros

Le présent supplément (le "**Supplément**") complète, et doit être lu conjointement avec, le Prospectus de Base en date du 5 décembre 2013 (le "**Prospectus de Base**"), visé par l'Autorité des Marchés Financiers (l'"**AMF**") sous le numéro 13-0650 en date du 5 décembre 2013, préparé par le Département de l'Eure (l'"**Émetteur**" ou le "**Département de l'Eure**") et relatif à son programme d'émission de titres de créance d'un montant de 400.000.000 d'euros (*Euro Medium Term Note Programme*) (le "**Programme**"). Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification dans le présent Supplément.

Le présent Supplément a été déposé à l'AMF, en sa capacité d'autorité compétente conformément à l'article 212-2 de son Règlement Général, lequel transpose la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs à la négociation, telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE (la "**Directive Prospectus**").

Le Supplément a été préparé conformément à l'article 16.1 de la Directive Prospectus, transposé à l'article 212-25 du Règlement Général de l'AMF, et a pour objet de présenter (i) le Budget primitif 2014 du budget principal de l'Émetteur adopté le 9 décembre 2013 et (ii) la décision modificative n°1 adoptée le 3 février 2014 augmentant le budget principal 2014 de l'Émetteur de 4,6 millions d'euros.

A l'exception de ce qui figure dans le Supplément, il n'est survenu depuis la publication du Prospectus de Base aucun fait nouveau significatif ou erreur ou inexactitude substantielles concernant les informations contenues dans le Prospectus de Base, qui est de nature à influencer l'évaluation des Titres.

Le présent Supplément sera publié sur les sites Internet de (i) l'AMF (www.amf-france.org), et de (ii) l'Émetteur (www.eure-en-ligne.fr) et sera disponible pour consultation et pour copie, sans frais dans les bureaux de tout Agent Payeur dont les coordonnées figurent à la fin du Prospectus de Base aux heures habituelles d'ouverture de bureau, aussi longtemps que des Titres seront en circulation.

TABLE DES MATIERES

BUDGET PRIMITIF 2014 DU BUDGET PRINCIPAL ADOPTÉ LE 9 DÉCEMBRE 2013.....	3
DÉCISION MODIFICATIVE N°1 ADOPTÉE LE 3 FÉVRIER 2014 AUGMENTANT LE BUDGET PRINCIPAL 2014 DE 4,6 MILLIONS D'EUROS	14
RESPONSABILITÉ DU SUPPLÉMENT AU PROSPECTUS DE BASE	15

BUDGET PRIMITIF 2014 DU BUDGET PRINCIPAL ADOPTÉ LE 9 DÉCEMBRE 2013

1 – L'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF 2014

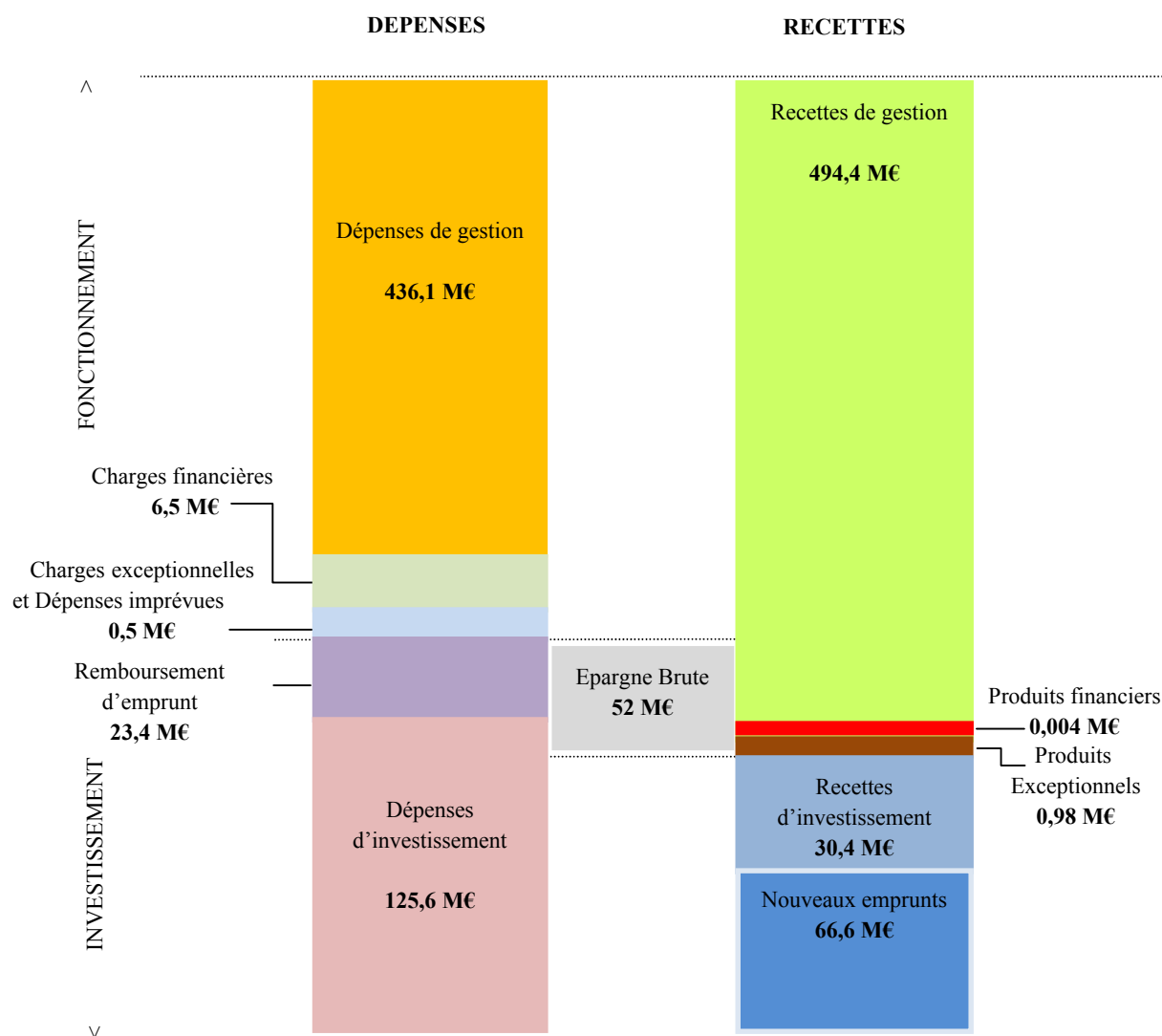
OBJET	BP 2013	BP 2014	Evolution
Fonctionnement	487 123 732	500 738 554	2,8%
<i>opérations réelles</i>	<i>426 091 460</i>	<i>443 338 091</i>	<i>4,0%</i>
<i>opérations d'ordre</i>	<i>61 032 272</i>	<i>57 400 463</i>	<i>-6,0%</i>
Investissement	219 873 579	215 540 841	-2,0%
<i>opérations réelles</i>	<i>148 906 128</i>	<i>149 092 164</i>	<i>0,1%</i>
<i>Mouvements neutres</i>	<i>50 000 000</i>	<i>50 000 000</i>	<i>0,0%</i>
<i>opérations d'ordre</i>	<i>20 967 451</i>	<i>16 448 677</i>	<i>-21,6%</i>
TOTAL DEPENSES	706 997 311	716 279 395	1,3%
<i>opérations réelles et mixtes</i>	<i>624 997 588</i>	<i>642 430 255</i>	<i>2,8%</i>
<i>opérations d'ordre</i>	<i>81 999 723</i>	<i>73 849 140</i>	<i>-9,9%</i>
Fonctionnement	487 123 732	500 738 554	2,8%
<i>opérations réelles</i>	<i>482 535 551</i>	<i>495 347 377</i>	<i>2,7%</i>
<i>opérations d'ordre</i>	<i>4 588 181</i>	<i>5 391 177</i>	<i>17,5%</i>
Investissement	219 873 579	215 540 841	-2,0%
<i>opérations réelles</i>	<i>92 462 037</i>	<i>97 082 878</i>	<i>5,0%</i>
<i>Mouvements neutres</i>	<i>50 000 000</i>	<i>50 000 000</i>	<i>0,0%</i>
<i>opérations d'ordre</i>	<i>77 411 542</i>	<i>68 457 963</i>	<i>-11,6%</i>
TOTAL RECETTES	706 997 311	716 279 395	1,3%
<i>opérations réelles et mixtes</i>	<i>624 997 588</i>	<i>642 430 255</i>	<i>2,8%</i>
<i>opérations d'ordre</i>	<i>81 999 723</i>	<i>73 849 140</i>	<i>-9,9%</i>

Le budget 2014 est équilibré en dépenses et recettes à 716,3 M€ (707 M€ en 2013), dont 642,4 M€ en opérations réelles et mixtes (625 M€ en 2013) et 73,9 M€ en opération d'ordre (82 M€ en 2013). Parmi les opérations réelles et mixtes 50 M€ concernent des mouvements neutres liées aux opérations de gestion de dette et trésorerie (50 M€ en 2013).

En dépenses, le budget 2014 se traduit par un montant de 443,3 M€ en fonctionnement (opérations réelles), et un montant de 149,1 M€ en investissement (opérations réelles), en hausse respectivement de 4% et de 0,1% par rapport à 2013. En recettes, le budget 2014 se décompose par un montant de 495,3 M€ en fonctionnement (opérations réelles) et 97,1 M€ en investissement (opérations réelles), en hausse respectivement de 2,7% et 5% par rapport à 2013.

Le budget se caractérise par un montant d'opérations d'ordre de 57,4 M€ en dépenses de fonctionnement correspondant aux dotations aux amortissements (43,2 M€) et au virement à la section d'investissement (14,2 M€). Les dépenses d'ordre en investissement se montent à 16,4 M€ et concernent la contrepartie des reprises sur amortissement des subventions transférables (5,4 M€) et des opérations patrimoniales à l'intérieur de la section d'investissement (11M€). Les recettes d'ordre en fonctionnement sont de 5,4 M€ et représentent les reprises sur amortissement des subventions transférables. Les recettes d'ordre en investissement sont de 68,5 M€ et correspondent à la contrepartie des écritures des dotations aux amortissements (43,2 M€), du virement à la section d'investissement (14,2 M€) et des opérations patrimoniales (11 M€). L'ensemble de ces opérations d'ordre est strictement équilibré en dépenses et recettes et ne donne lieu à aucun mouvement financier.

PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2014 - (opérations réelles)



Cette présentation synthétique du budget principal du département de l'Eure permet d'avoir une vision globale de l'équilibre du budget 2014 et des montants consacrés à chaque grande catégorie de dépenses (dépenses et recettes de gestion, dépenses et recettes financières et exceptionnelles, dépenses et recettes d'investissement...) à l'exclusion des opérations d'ordre.

Elle permet par ailleurs de constater le montant de l'épargne brute dégagée pour le financement de l'investissement (52 M€) et le recours aux nouveaux emprunts (66,6 M€).

Les dépenses de gestion se montent à 436,1 M€ en 2014 contre 418,1 M€ en 2013, soit une hausse de 4,3%. Les recettes de gestion progressent de 2,5% et s'établissent à 494,4 M€ en 2014 (482,3 M€ en 2013).

L'épargne brute diminue de 7,9% (56,4 M€ en 2013). Le niveau d'autofinancement du département reste néanmoins à un excellent niveau (10,5% des recettes réelles de fonctionnement) en comparaison du

niveau national (9,4%). Le recours à l'emprunt augmente de 0,6 M€ (66 M€ en 2013). Les dépenses d'investissement progressent de +0,1%.

2 – Les recettes de fonctionnement

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes de la section de fonctionnement par chapitre budgétaire.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Recettes	BP 2013	BP 2014	Ev°BP14/BP13
	Opérations réelles			
70	Produits des services, du domaine et ventes	1 193 500	1 244 500	4,3%
731	Impositions directes	156 246 599	167 504 780	7,2%
73	Impôts et taxes	155 945 000	157 270 000	0,8%
74	Dotations, subventions et participations	138 163 052	136 796 397	-1,0%
75	Autres produits de gestion courante	14 358 000	14 378 700	0,1%
013	Atténuations de charges	550 000	500 000	-9,1%
016	APA	10 986 000	12 190 000	11,0%
015/017	RSA	4 910 000	4 480 000	-8,8%
76	Produits financiers	4 400	4 000	-9,1%
77	Produits exceptionnels	179 000	979 000	446,9%
	Total recettes réelles	482 535 551	495 347 377	2,7%
	Excédent de financement	56 444 091	52 009 286	-7,9%

Les recettes réelles de fonctionnement (hors opérations d'ordre) progressent de 2,7%. Les principales hausses concernent les chapitres des impositions directes (+7,2%), des impôts et taxes (+0,8%), des autres produits de gestion courante (+0,1%), les produits des services et du domaine (+4,3%) et des produits exceptionnels (+446,9%). A l'inverse, le chapitre des dotations diminue de 1%, le RSA de 8,8%, les produits financiers de 9,1% ainsi que les atténuations de charges (-9,1%).

Les recettes liées à la **fiscalité directe** sont inscrites pour un montant de 161,5 M€ en 2014 contre 156,2 M€ en 2013, soit une progression de 3,4%.

La taxe foncière sur les propriétés bâties est prévue à hauteur de 101,5 M€ soit en augmentation de 2,9% par rapport au budget 2013 mais de 3,5% par rapport à la notification des bases 2013. Ainsi la hausse estimée par rapport au produit attendu 2013 correspond à l'hypothèse d'une progression des bases fiscales de 3,5% et un niveau de taux restant inchangé (20,24%). Cette hypothèse tient compte d'une progression physique des bases et de la revalorisation forfaitaire votée chaque année en loi de finances.

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises CVAE est inscrite pour un montant de 53,5 M€, montant identique à la notification 2013. La crise économique actuelle ne laisse augurer d'aucune dynamique particulière de cette taxe qui est désormais indexée sur la valeur ajoutée produite par les entreprises du territoire eurois. Ce nouvel impôt est donc volatil et très lié à la conjoncture économique nationale mais aussi locale.

Les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux IFER sont prévues à hauteur de 0,59 M€, montant identique à la notification 2013.

Le fonds national de garantie individuelle de ressources FNGIR est le fonds de garantie individuelle

de ressources mis en place suite à la réforme de la taxe professionnelle. La loi ne prévoit à ce jour aucune révision de son montant. Le montant inscrit correspond par conséquent à la notification de l'année 2013, à savoir 5,9 M€.

Le montant de la fiscalité transférée (**taxe sur les conventions d'assurances -TSCA** et la **taxe intérieure sur les produits pétroliers -TIPP**) passe de 91 M€ au budget 2013 à 93,3 M€ en 2014 en hausse de 2,5%. Cette progression s'explique par un ajustement à la projection de réalisation 2013 de ces deux taxes et à une hypothèse de progression des bases de TSCA de 2% entre 2013 et 2014 et d'un produit de TIPP en faible hausse (+1%).

La taxe d'aménagement est inscrite pour un montant de 3,7 M€ en baisse par rapport à 2013 (3,9 M€). La forte dynamique annoncée de cette taxe de remplacement de la TDCAUE et de la TDENS n'est pas constatée sur les premiers mois de l'année 2013. Il s'agit donc d'une inscription prudente pour le budget 2014.

La taxe sur l'électricité est prévue à hauteur de 7 M€ et s'ajuste au prévisionnel de réalisation 2013.

Les droits de mutations à titre onéreux DMTO sont inscrits pour un montant quasi identique à 2013. Cependant, ce montant n'est pas strictement comparable à 2013 car il tient compte d'une inscription de 45 M€ de montant « structurel » de DMTO et d'un montant de 5 M€ du fonds de compensation des allocations individuelles de solidarités mis en place par le gouvernement. L'hypothèse « structurelle » de 45 M€ tient compte d'une projection de stabilisation du marché de l'immobilier en 2014 après une forte baisse enregistrée en 2012 de - 15,5% et d'une baisse anticipée pour 2013 de -13,5 %.

Les dotations de l'Etat sont globalement prévues en baisse de 2,3% en 2014 par rapport au budget 2013. Les dotations globales diminuent de 1,3%, les allocations compensatrices de 23% alors que la DCRTP progresse de 2%.

La dotation globale de fonctionnement DGF est prévue à hauteur de 106,3 M€ en 2014 contre 107,7 M€ en 2013, soit en baisse de 1,3%. Cette diminution est le résultat de la participation à l'effort de redressement des finances publiques prévu dans le projet de loi de finances de 2014. La baisse de cette dotation pourrait être limitée par le dynamisme démographique du département de l'Eure dans la mesure où une partie de la DGF (dotation forfaitaire) reste indexée sur l'évolution du nombre d'habitants.

La dotation générale de décentralisation DGD est inscrite au BP 2014 pour un montant de 4,20 M€ identique à 2013. Cette dotation, au sein de l'enveloppe normée, ne subit pas de baisse de montant dans le PLF 2014.

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle DCRTP est en hausse de 2%. Le montant inscrit correspond à la notification 2013, soit 7,95 M€. Tout comme le FNGIR, cette dotation est issue de la réforme de la taxe professionnelle et a pour objectif de compenser les pertes de ressources qui y sont liées. Elle varie très peu chaque année sous l'effet exclusivement de mesure technique d'ajustement des calculs de la part des services de l'Etat.

Les allocations compensatrices sont prévues à hauteur de 5,7 M€ en 2014 contre 7,4 M€ en 2013. La baisse est de 23% (-1,7 M€). Les allocations compensatrices jouent le rôle de variables d'ajustements au sein de l'enveloppe normée. L'enveloppe normée rassemble la majeure partie des dotations versées par l'Etat aux collectivités territoriales. Dans le cadre du projet de loi de finances 2014, la plupart des dotations ont une norme d'évolution à 0%.

Les dotations liées à l'action sociale sont globalement prévues en augmentation de 8,4%, soit 22,7M€ en 2014 contre 20,9 M€ au BP 2013. La principale progression est liée à la dotation APA qui est prévue en hausse de 11,3%. Cette inscription tient compte de la notification 2013 plus favorable qu'en 2012. Il en est de même pour les dotations PCH et MDPH. Les projections sur les dotations liées à l'action sociale

restent fragiles dans la mesure où elles dépendent de la prise en compte ou non de la nouvelle définition du potentiel fiscal dit « potentiel fiscal Ackermann » dans le PLF 2014.

A l'inverse, la dotation FMDI est prévue en baisse de 6,8% pour s'ajuster à la notification 2012, celle de 2013 n'étant pas encore connue.

La recette FSE passe de 0,45 M€ à 0,8 M€ pour tenir compte de l'ajustement de la programmation 2008-2014.

Le Fonds de Péréquation des DMTO (FPDMTO) est inscrit à hauteur de 3,5 M€. Le montant prévu au BP 2013 était de 5 M€ en 2013 mais la notification définitive a été de 3,9 M€. L'alimentation du fonds sera moins importante en 2014 qu'en 2013 du fait du mode de calcul de la « péréquation sur flux » mais aussi de la forte rétractation de cette ressource en 2012 et 2013.

Le département de l'Eure n'a été ni éligible ni contributeur au **Fonds de Péréquation sur la CVAE (FPCVAE)** en 2013. Les simulations réalisées ne laisse pas augurer d'une éligibilité du département en 2014.

Le projet de loi de finances 2014 prévoit un mécanisme de **compensation des allocations individuelles** de solidarité (RSA, APA, PCH) par la mise en place d'un fonds dédié. Ce fonds de 830 M€ au niveau national sera alimenté par les frais de gestion de la taxe foncière des propriétés bâties perçus actuellement par l'Etat.

Des critères spécifiques de répartition de ce fonds seront prévus dans le cadre du PLF 2014 et seront notamment fonction du reste à charge des 3 allocations de solidarité mais aussi du revenu par habitant, du nombre de bénéficiaires APA, RSA et PCH/ACTP. Les premières simulations de la DGCL positionne le département de l'Eure comme bénéficiaire de ce fonds à hauteur de 6 M€.

Le chapitre 74 en recette enregistre également **les subventions et participations** versées par les tiers. Ces recettes sont prévues pour un montant total de 6,1 M€ contre 4,88 M€ en 2013. Cette hausse est principalement liée à la participation de l'Etat sur la rémunération des contrats d'avenir (+1,1 M€)

Le Fonds académique de rémunération de Personnels d'Internat (FARPI) est prévu à hauteur de 2 M€ en 2014, montant équivalent à 2013.

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) sont inscrits pour un montant de 14,4 M€ en 2014, tout comme en 2013. Ce chapitre enregistre essentiellement les recettes liées au recouvrement sur bénéficiaires de l'action sociale.

Les revenus d'immeuble sont prévus pour 0,4 M€.

Les atténuations de charges (chapitre 013) correspondent essentiellement à des remboursements sur salaires. Le montant inscrit en 2014 est de 0,5 M€ quasi-équivalent à 2013 (0,55 M€).

Les produits financiers sont inscrits à hauteur de 0,004 M€.

Les produits exceptionnels sont budgétés pour 0,97 M€, en forte progression par rapport à 2013 (0,18 M€). Ces recettes sont par nature erratiques. En 2014, il est prévu notamment des recettes de remboursements d'assurance sur différents sinistres en cours (+0,8 M€).

2-1 - Les recettes d'investissement

Le tableau ci-dessous présente les évolutions des recettes d'investissement par chapitre entre le budget 2013 et 2012.

Chap.	Recettes	BP 2013	BP 2014	Ev°BP14/BP13
	Opérations réelles			
10 (sauf 1068)	Fonds propres d'origine externe	7 500 000	7 500 000	0,00%
024	Produits des cessions d'immobilisations	550 000	550 000	0,00%
13	Subventions d'équipement reçues	14 879 490	19 485 177	30,95%
16	Emprunts et dettes assimilées	66 067 992	66 591 146	0,79%
27	Remboursements de prêts	2 924 555	2 883 555	-1,40%
45	Participations des tiers aux travaux faits pour leur compte	540 000	73 000	-86,48%
	Total recettes réelles	92 462 037	97 082 878	5,0%

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 97,1 M€ en 2014, en hausse de 5% par rapport à 2013 (92,5 M€). Le chapitre budgétaire des fonds propres est identique en montant à 2013 comme celui des produits des cessions. Les subventions reçues progressent de 31%. Le chapitre emprunts et dettes assimilées augmente de 0,8%. Le chapitre remboursements de prêts diminue de -1,4% et celui des participations des tiers aux travaux réalisés pour leur compte de 86,5%.

Les recettes définitives d'investissement sont constituées par les dotations d'investissement de l'Etat, à savoir le FCTVA (chapitre 10), la DDEC et la DGE (chapitre 13).

Le FCTVA est inscrit pour un montant de 7,5 M€ identique à 2013. Le montant du FCTVA ne peut être qu'estimatif au moment de la préparation du budget puisque son montant dépend exclusivement des dépenses d'investissement réalisées en N-1.

La dotation globale d'équipement (DGE) est prévue à l'identique de 2013, soit un montant de 1 M€.

La **dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)** est identique à 2013 (3,7 M€), son montant étant gelé en valeur dans le projet de loi de finances pour 2014 tout comme en 2013.

Les autres recettes comprennent les **participations et subventions** versées par des tiers (Région, communes, Agence de l'Eau, Etat...). Le montant 2014 augmente sensiblement par rapport à 2013 (19,5 M€ en 2014 contre 14,9 M€ en 2013). Cette progression s'explique principalement par les recettes d'investissement de la Région, du FSN et du FEDER sur l'opération THD (6 M€).

Les recettes relatives aux **opérations pour compte de tiers** sont volatiles et dépendent des demandes des collectivités en matière de travaux faits pour leur compte. La recette 2014 concerne une opération de coopération décentralisée dans le domaine de l'assainissement financée par l'Etat.

Les **remboursements de prêts et avances**. Le montant principal (2 M€) correspond au remboursement de l'avance de trésorerie consentie à Eure Habitat. 0,8 M€ correspondent aux remboursements de prêts par des tiers (prêts aux personnels, prêts dans le cadre de l'action sociale).

3- Les dépenses de fonctionnement

Le tableau ci-après présente l'évolution des dépenses de la section de fonctionnement par chapitre budgétaire.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Dépenses	BP 2013	BP 2014	Ev°BP14/BP13
	Opérations réelles			
011	Charges à caractères général	31 239 129	30 431 222	-2,6%
012	Charges de personnel et frais assimilés	86 045 743	91 372 870	6,2%
014	Atténuations des produits	788 500	787 000	-0,2%
016	APA	33 725 000	35 555 000	5,4%
015/017	RSA	65 700 200	71 670 000	9,1%
65/6586	Autres charges de gestion courante	200 604 208	206 313 150	2,8%
66	Charges financières	7 262 000	6 460 000	-11,0%
67	Charges exceptionnelles	251 680	273 850	8,8%
022	Dépenses imprévues	475 000	475 000	0,0%
	Total dépenses réelles	426 091 460	443 338 091	4,0%

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget 2014 passent de 426,1 M€ à 443,3 M€, soit une hausse de 4%.

Les charges à caractères général diminuent de 2,6%, les atténuations des produits de 0,2% et les charges financières de 11%.

Les charges de personnel progressent de 6,2%, le RSA de 9,1%, l'APA de 5,4%, les charges exceptionnelles de 8,8% et les autres charges de gestion courantes de 2,8%.

Le chapitre budgétaire des dépenses imprévues est d'un montant identique à 2013.

Les charges à caractère général diminuent de 2,6% par rapport à 2013. Les dépenses du budget 2014 sont prévues à hauteur de 30,4 M€ contre 31,2 M€ en 2013. Les crédits 2014 incluent une dépense pour le paiement de la taxe foncière du site MREAL pour la part restant propriété du département (0,7 M€). Au BP 2013 cette somme n'était pas inscrite. Ainsi, à périmètre constant, le chapitre des charges à caractère général diminue de 3% et reflète l'effort de rationalisation des dépenses courantes du département. La plus grande partie des postes budgétaires sont orientées à la baisse ((achats de fournitures, entretien divers...). Ceux évoluant à la hausse concernent des dépenses contraintes souvent indexées dans le cadre de contrats (énergie, transport...).

Les charges de personnel et frais assimilés passent de 86 M€ à 91,4 M€. La masse salariale progresse de 6,2%. Hors rémunération des assistants familiaux et hors emplois d'avenir, la hausse se limite à 2,2%. La forte progression de la masse salariale des assistants familiaux qui passe de 17,9 M€ à 19,3 M€ (+8%) s'explique par une projection en moyenne de 50 enfants placés supplémentaires en 2014 (900 enfants placés en 2014 contre 850 en 2013) et par une revalorisation estimée du SMIC de 1,5%. Sur le budget 2014, le montant des dépenses liées aux contrats d'avenir est de 2 M€ pour une recette issue de la participation de l'Etat de 1,3 M€. La masse salariale « stricte » des agents du département de l'Eure augmente quant à elle essentiellement en raison du glissement vieillissement technicité GVT (+1,2%) et des réformes réglementaires intervenues en 2013 et produisant leur effet plein en 2014 (CNRACL, réforme catégorie B).

Les atténuations de produits représentent les remboursements de fiscalité effectués par le département. Il s'agit principalement du remboursement de la TDCAUE, remplacée aujourd'hui par la taxe d'aménagement. Ce chapitre n'évolue quasiment pas puisque le montant inscrit diminue de 0,001 M€ par rapport à 2013 (-0,2%).

Le chapitre lié aux dépenses d'APA est en augmentation de 5,4% (+1,8 M€). Le montant de dépense inscrit passe de 33,7 M€ en 2013 à 35,6 M€ en 2014. Les dépenses d'aide à domicile progressent sous l'influence de la revalorisation du tarif horaire d'intervention des services d'aide et d'accompagnement à domicile de 1% mais surtout d'une hausse du nombre de bénéficiaires (+300 bénéficiaires en moyenne en 2013).

Le chapitre lié aux dépenses du RSA augmente de 9,1%. Le montant inscrit en 2014 est de 71,7 M€ contre 65,7 M€ en 2013. Cette progression est le résultat d'une prévision de la hausse du nombre de bénéficiaires des allocations forfaitaires et des tendances déjà observées sur l'année 2013 (+ 7 % entre le 1^{er} trimestre 2013 soit 11 700 allocataires et la moyenne de 2012 de 10 900 allocataires). Comme évoqué au BP 2013, la situation économique aura un impact sur l'exercice budgétaire 2014 (décalage entre hausse du taux de chômage et du nombre de bénéficiaires RSA).

Le chapitre « autres charges de gestion courante » (y compris le chapitre relatif aux frais de fonctionnement des groupes d'élus) est un chapitre budgétaire qui enregistre pour plus de 50% du montant total des dépenses liées à l'action sociale (hébergement, aides financières...). On retrouve également les participations aux budgets annexes et aux organismes tel que le SDIS ainsi que l'ensemble des subventions versées aux partenaires du département (associations, collectivités territoriales...). Ce chapitre progresse de 2,8%, soit un niveau inférieur à 2013 (+3,9%). Son montant passe de 200,6 M€ à 206,3 M€.

Les principales évolutions de ces dépenses sont liées à la hausse des enveloppes budgétaires consacrées à la PCH (+3,2 M), aux frais liés au transport (+2,2 M€) sous l'effet notamment des indices de révision, et aux frais d'hébergement dans le cadre de l'action sociale (+1 M€). La participation au SDIS est sensiblement identique à 2013 pour un montant de 22,3 M€.

Les charges financières sont prévues en diminution de 11 % entre le budget 2013 et 2014. Cette baisse s'explique par un encours de dette prévisionnel à fin 2013 au même niveau que fin 2012 ainsi que par la forte baisse des taux d'intérêts de marché et la politique de répartition taux fixe/taux variable optimale du département.

Les charges exceptionnelles passent de 0,25 M€ à 0,27 M€.

3-1 - Les dépenses d'investissement

Le tableau ci-après retrace les évolutions des dépenses d'investissement par chapitre entre le budget 2014 et 2013.

Chap.	Dépenses	BP 2013	BP 2014	Ev°BP14/BP13
	Opérations réelles			
	DEPENSES D'EQUIPEMENT	123 823 428	124 416 505	0,48%
	EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX (Invest Directs)	79 538 745	79 712 815	0,2%
20	Immobilisations incorporelles	6 034 540	8 053 979	33,46%
21	Immobilisations corporelles	8 125 360	6 230 200	-23,32%

23	Immobilisation en cours	65 378 845	65 428 636	0,08%
EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX (Invest Indirects)		44 284 683	44 703 690	0,9%
204	Subventions d'équipement versées	43 742 683	44 323 690	1,33%
45	Travaux pour compte de tiers	542 000	380 000	-29,89%
DEPENSES FINANCIERES		25 082 700	24 675 659	-1,6%
16	Emprunts et dettes assimilées	23 781 300	23 412 000	-1,55%
27	Autres immobilisations financières	1 016 400	978 659	-3,71%
020	Dépenses imprévues	285 000	285 000	0,00%
Total dépenses réelles		148 906 128	149 092 164	0,1%

Les dépenses réelles d'investissement 2014 sont en légère augmentation par rapport à 2013. Elles s'établissent à 149,1 M€ en 2014 contre 148,9 M€ en 2013. **Les dépenses d'équipement** progressent de 0,48% sous l'effet d'une hausse des équipements départementaux de 0,2% et d'une hausse des équipements non départementaux de 0,9%.

Les dépenses financières diminuent de 1,6% et se montent à 24,7 M€ en 2014 (25,1 M€ en 2013).

L'investissement direct du département de l'Eure passe de 79,5 M€ en 2013 à 79,7 M€ en 2014, soit une hausse de 0,2%.

Les immobilisations incorporelles (études, logiciels...) augmentent de 33,5% et sont inscrites à hauteur de 8 M€ (6 M€ en 2013). Les crédits liés au frais d'études augmentent au budget 2014 sous le double effet de l'accélération des études sur les collèges (+1,3 M€) et des études liées aux projets routiers (+0,25 M€) ainsi que le projet de développement du THD (+0,3 M€).

Les immobilisations corporelles (acquisitions terrains, bâtiments et matériels) diminuent de 23,3% à 6,2 M€. En 2013, des acquisitions exceptionnelles de bâtiments ou de matériels (ex-gendarmerie de Bernay pour 0,82 M€, acquisitions billettique ATOUMOD, mobilier de bureau) ne sont pas renouvelées en 2014, expliquant la diminution des crédits.

Les immobilisations en cours (travaux) sont prévues pour un montant de 65,4 M€ en 2014, niveau identique à 2013.

Les principales dépenses d'investissement concernent les études et travaux dans les collèges, les études travaux sur le domaine routier départemental ainsi que les travaux et études sur l'ensemble du patrimoine bâti départemental.

- **Les dépenses d'investissement des collèges** sont inscrites à hauteur de 28,9 M€ en crédits de paiements en 2014, en hausse de 3,2% par rapport à 2013 (28 M€). Ce montant est lié aux travaux prévus dans le cadre de la PPI collège et s'ajuste aux crédits de paiements nécessaires en fonction de l'avancée prévisible des chantiers et des avances réalisées en 2013. Les 28,9 M€ se répartissent en 26,07 M€ pour des travaux de construction/restructuration/extension et 2,83 M€ de travaux de gros entretien. Les principales opérations envisagées en crédits de paiements concernent les collèges de Bernay (M. Curie), Bourg-Achard (Jean de la Varende), Romilly-sur - Andelle (Côte des 2 amants) et Bourgtheroulde (Jean de la Fontaine). Des crédits sont inscrits pour le solde des opérations inscrites au BP 2013 (Fleury-sur-Andelle, Brionne, Beuzeville).

- **Les dépenses d'investissement sur le patrimoine bâti** départemental sont prévues pour un montant de 10,6 M€ (12,7 M€ en 2013). Les inscriptions 2014 concernent de deux opérations importantes engagées en 2013 à savoir le PRT budgété à hauteur de 4,1 M€ et la bourse du travail pour 1,1 M€. Des crédits sont également prévus pour des chantiers de rénovation des agences routières (1,5 M€), de gendarmeries (1 M€), du château d'Harcourt (0,2 M€).
- **Les dépenses d'investissement direct sur le domaine routier** départemental sont inscrites pour un montant de 31 M€ (30,3 M€ en 2013). Les principaux investissements concernent le financement des infrastructures nationales (2,42 M€ dont déviation sud-ouest d'Evreux), la modernisation des axes d'intérêt régional (2,72 M€ dont la liaison Elbeuf-Pont-de-l'Arche-Fleury-Vascoeuil, liaison Pacy-Vernon-Gisors-Dieppe), la modernisation des axes départementaux structurants (4,46 M€ dont la déviation de Beuzeville, la côte de Corneville), les travaux de sécurité routière (7,49 M€ dont travaux sur les ex-RNIL, les opérations de sécurité en agglomération et les dessertes de zones d'activités), les opérations de modernisation et de gros entretien du réseau (13,1 M€).
- **Une dépense pour le développement de l'infrastructure fibre THD** est inscrite pour 8 M€ (4 M€ en 2013).

L'investissement indirect représente l'ensemble des subventions d'équipement versées par le département à ses partenaires ainsi que les travaux réalisés pour le compte de tiers. L'investissement indirect passe de 44,3 M€ en 2013 à 44,7 M€ en 2014.

Les subventions d'équipement sont inscrites à hauteur de 44,3 M€ en 2014 (43,7 M€ en 2013), soit une hausse de 1,3%. 1,9 M€ de crédits accompagnent les projets liés à la politique culturelle (aides à la préservation du patrimoine culturel, aides à l'équipement des bibliothèques/médiathèques), 8 M€ soutiennent les projets liés à l'éducation, au sport et à la jeunesse (construction scolaires, mobiliers, équipements sportifs et éducatifs), 29,2 M€ concernent des subventions d'investissement dans le domaine de l'aménagement du territoire et de la politique de l'eau et de l'assainissement, 3,8 M€ accompagnent des projets de développement routier (déviation sud-ouest d'Evreux notamment), 1,2 M€ financent des projets de modernisation des établissements pour personnes âgées.

Les dépenses financières s'établissent à 24,7 M€ en 2014 (25,1 M€ en 2013), soit en baisse de 1,6%. Le remboursement en capital de la dette diminue de 1,6% et les autres immobilisations financières de 3,7%. Les dépenses imprévues sont inscrites pour un montant identique à 2013 (0,28 M€).

La part du **remboursement de la dette en capital** représente 23,4 M€ (contre 23,8 M€ en 2013), hors mouvements neutres. En 2014, le ratio de la dette (intérêts et capital hors refinancement) par rapport aux recettes de fonctionnement est de 6 %. Sur la base du BP 2014, la capacité de remboursement de la dette du Département, c'est-à-dire le nombre d'années nécessaires pour rembourser l'intégralité de la dette en utilisant la capacité d'autofinancement, est en légère hausse à 4,5 ans sous l'effet de la contraction de l'autofinancement. Le niveau de ce ratio était de 4,2 ans en 2013, 4,7 ans en 2012, 5,2 ans en 2011.

Les autres immobilisations financières concernent les prêts accordés pour 0,98M€ (prêts au personnel...).

4- La capacité d'autofinancement

L'épargne de gestion au BP 2014 s'établit à 58,2 M€, en repli de 9,4%, sous l'effet d'une progression plus importante des dépenses courantes de fonctionnement (4,3%) par rapport aux recettes courantes de fonctionnement (2,5%).

L'épargne brute à 52 M€ est en retrait de 7,9% comparée au BP 2013 (56,4 M€), en raison d'une hausse des dépenses réelles de fonctionnement non compensée par la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

Le taux d'épargne brute s'établit en conséquence à 10,5% au BP 2014 contre 11,7% au BP 2013.

La capacité de financement des investissements est quasi stable de BP à BP à 82,5 M€ (-0,4%).

OBJET	BP 2013	BP 2014	Evolution
Recettes courantes de fonctionnement	482 352 151	494 364 377	2,5%
Dépenses courantes de fonctionnement	418 102 780	436 129 241	4,3%
Epargne de gestion	64 249 371	58 235 136	-9,4%
Solde financier	-7 257 600	-6 456 000	-11,0%
Solde exceptionnel	-547 680	230 150	-142%
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	482 535 551	495 347 377	2,7%
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	426 091 460	443 338 091	4,0%
Epargne brute (Capacité d'Autofinancement)	56 444 091	52 009 286	-7,9%
Remboursement en capital de la dette	23 781 300	23 412 000	-1,6%
Epargne nette	32 662 791	28 597 286	-12,4%
Recettes définitives d'investissement (FCTVA...)	12 290 000	12 289 177	0,0%
CAF corrigée (Critère d'équilibre réel)	44 952 791	40 886 463	-9,0%
Autres recettes d'investissement (subventions...)	14 104 045	18 202 555	29,1%
Capacité de financement des investissements	82 838 136	82 501 018	-0,4%

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 ADOPTÉE LE 3 FÉVRIER 2014 AUGMENTANT LE BUDGET PRINCIPAL 2014 DE 4,6 MILLIONS D'EUROS

La décision modificative a pour objet de procéder aux inscriptions budgétaires relatives au rachat du site d'Alizay à l'EPFN par le Département (fin du portage) et à la revente du site à DA Alizay.

En décembre 2012, le Conseil général de l'Eure a approuvé le principe d'acquisition – cession du site M-Real d'Alizay dans une optique de réindustrialisation du site afin de pérenniser l'activité industrielle existante et d'exploiter les potentiels économiques futurs.

En janvier 2013, le Conseil Général rachetait le site de l'entreprise M-Real situé à Alizay, et en recédait une partie à l'industriel AA et une partie à l'EPFN dans le cadre d'un portage foncier et immobilier.

Aujourd'hui, dans le cadre du déploiement d'une nouvelle activité, l'entreprise AA a décidé d'acquérir l'autre partie du site en vue de reprendre la production de pâte à papier, le Département conservant néanmoins la zone portuaire pour permettre le développement du projet de port à Alizay en lien avec le Grand Port Maritime de Rouen.

Le projet de décision modificative n°1 s'équilibre en dépenses et en recettes à 4,6 M€ (en opérations réelles). Seule la section d'investissement est impactée.

Les dépenses d'investissement concernent l'acquisition des biens auprès de l'EPFN.

Les recettes d'investissement se rapportent à la cession des biens à l'entreprise DA Alizay.

La section de fonctionnement ne subit pas de modification. Pour mémoire, elle intégrait le relèvement du taux plafond des droits de mutation de 3,80% à 4,50% pour les actes et les conventions conclus entre le 1^{er} mars 2014 et le 29 février 2016 sous réserve du vote de la loi de finances 2014. Cette dernière ayant été votée le 19 décembre 2013, le nouveau taux va devenir applicable.

La décision modificative n°1 s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Inscriptions nouvelles	0,00	0,00
Opérations d'ordre	0,00	0,00
Equilibre de la section - Virement à la section d'investissement	0,00	
TOTAL	0,00	0,00

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Inscriptions nouvelles	4 600 000,00	4 600 000,00
Opérations d'ordre	0,00	0,00
Equilibre de la section - Virement de la section de fonctionnement		0,00
TOTAL	4 600 000,00	4 600 000,00

BUDGET 2014 APRES PRISE EN COMPTE DM1 - MOUVEMENTS REELS

OBJET	Dépenses	Recettes
A) BP 2014	592 430 255,00	592 430 255,00
Fonctionnement	443 338 091,00	495 347 377,00
Investissement	149 092 164,00	97 082 878,00
B) DM 1	4 600 000,00	4 600 000,00
Fonctionnement	0,00	0,00
Investissement	4 600 000,00	4 600 000,00
C) TOTAL GENERAL (A+B)	597 030 255,00	597 030 255,00

RESPONSABILITÉ DU SUPPLÉMENT AU PROSPECTUS DE BASE

Personne qui assume la responsabilité du présent Supplément

Au nom de l'Émetteur

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Supplément au Prospectus du Base sont à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Département de l'Eure Hôtel du département boulevard Georges Chauvin
27000 Evreux Cedex
France

Représenté par Jean-Louis DESTANS, Président du Conseil général du Département de l'Eure

Paris, le 19 mars 2014



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment des articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa numéro n°14-086 en date du 19 mars 2014 sur le présent Supplément au Prospectus de Base. Ce Supplément a été établi par l'Émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié "si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes". Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Conformément à l'article 212-32 du règlement général de l'AMF, toute émission ou admission de titres sur la base de ce Supplément donnera lieu à la publication de conditions définitives.